

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

VII) Travaux de la commission des travaux

Lors de deux précédentes réunions Abraham BOMER, au titre de la commission des travaux et en présence de Dénia HAZHAZ, conseillère départementale invitée, avait présenté aux élus du conseil municipal les conclusions des travaux de la commission en matière de sécurité routière sur la commune.

Au regard des différentes explications et interventions des élus, le conseil municipal décide :

1) De demander au Grand Dijon, compétent sur la voirie communale, de financer les signalisations suivantes :

- Rue de Genlis, dans le sens DIJON-IZIER : pose d'un radar pédagogique en amont de la deuxième priorité à droite, correspondant au croisement avec la rue du Varin à droite et de la rue Guillemette à gauche,
- Rue de Genlis, dans le sens DIJON-IZIER : à partir des dernières habitations, mise en place d'une circulation à sens unique pour les véhicules sortant du village, (sauf engins agricoles)
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de circulation de la ZAC « Le Clair Bois »,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la rue du Murissoir et la rue de la Maison Blanche,
- Limitation de la vitesse à 20,km/h rue des Ecoles, à partir de la place du Camp Romain,
- Instauration d'une priorité à droite sur toutes les rues de la commune,
- Mise en place d'un système de chicanes à la sortie du chemin des écoliers.

2) De demander au Conseil Départemental, compétent sur la voirie Départementale au titre de la police et du financement :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h dans les deux sens sur la D107, entre l'entreprise MAGGIONI et l'entrée du village,
- Taille périodique et suffisante des végétaux à l'intérieur du virage, entre l'entreprise MAGGIONI et le pont de l'autoroute, sur la D107, dans le sens CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR /BRESSEY-SUR-TILLE, de manière à renforcer la visibilité à hauteur du croisement avec la D107d,
- Pose d'un panneau « Stop » en lieu et place du panneau « Cédez le passage » actuel, au croisement de la D107 et de la D107d, pour les véhicules venant de COUTERNON avec modification du marquage au sol en cohérence. Sur la D107d, en amont du nouveau « Stop », pose d'un panneau réglementaire l'annonçant,
- Sur la D107, à hauteur des bennes à verre, dans le sens CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR/BRESSEY-SUR-TILLE, taille périodique et suffisante des végétaux du terre-plein central pour dégager la visibilité sur l'entrée du village,
- Sur le pont, à l'entrée Ouest, création d'une écluse avec priorité aux véhicules sortant du village,
- Sur la partie droite du pont, dans le sens CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR/BRESSEY-SUR-TILLE, élargissement du cheminement réservé aux piétons,
- La D107, dénommée « Rue de Dijon », lors de la traversée du village, reste à 50 km/h, en dehors des limitations de la vitesse à 30 km/h indiquées à l'approche des deux plateaux ralentisseurs,
- Mise aux normes des deux plateaux ralentisseurs, conformément aux recommandations du service Mission Conseil et Assistance aux Collectivité (MICA) du Conseil Départemental reçu le 10 juin dernier,

Le Conseil Municipal est défavorable à la prise en charge de la mise aux normes des plateaux ralentisseurs pour lesquels les travaux ont été réalisés sous le contrôle du Conseil Départemental, en qualité de maître d'œuvre.